



COMPTE RENDU DU **CONSEIL MUNICIPAL** **5 SEPTEMBRE 2023**

Présents : F.HINDRÉ-P.THOMAS-A.LUCAS-M.PINÇON-S.LE MÉE-
A.DAVID-S.GILLOT-S.ABRAHAM-J.M.VIDELOT-N.THOMAS.

Mme S.LE MÉE a été désignée comme secrétaire de séance.

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DE RESSOURCES **INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de statuer sur le mode de répartition du FPIC 2023 d'un montant de :

- 1 500 448 € attribué au bloc communal (communes et EPCI) : PART REVERSEMENT
- 131 478 € dus par le bloc communal (communes et EPCI) : PART PRELEVEMENT

Rappel montants 2022 :

- 1 575 651 € attribué au bloc communal (communes et EPCI) : PART REVERSEMENT
- 75 669 € dus par le bloc communal (communes et EPCI) : PART PRELEVEMENT

Sur la base des orientations budgétaires et des principes arrêtés dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité de Loudéac Communauté, la répartition du PFIC 2023 pourrait s'opérer sur la base du mode dérogatoire libre.

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-46 262	527 932	-113 122	1 290 968	86.04%
Part communes membres	-85 216	972 516	-18 356	209 480	13.96%
TOTAL	-131 478	1 500 448	-131 478	1 500 448	100.00%

En contrepartie, l'EPCI contribuera à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et DAC).

Il est par ailleurs proposé de répartir la part communale selon un critère population DGF.

Vu le pacte fiscal et financier de Solidarité de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Sur la base d'un tableau récapitulatif par commune

FPIC 2023

Rappel Pacte Fiscal et Financier de Solidarité - Répartition FPIC dérogatoire libre

Choix de l'EPCI - Répartition FPIC dérogatoire libre

REVERSEMENT à Loudéac Communauté Bretagne Centre d'une première fraction de 872 008 €

REVERSEMENT entre les communes (1/3) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (2/3) pour la fraction supérieure à 872 008 € - calcul au prorata de la population DGF des communes

PRÉLEVEMENT entre les communes (13,96%) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (86,04%) selon le % Reversement dérogatoire libre - calcul au prorata de la population DGF des communes

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-46 262	527 952	-113 122	1 290 988	86,04%
Part communes membres	-85 216	972 516	-18 356	209 480	13,96%
TOTAL	-131 478	1 500 448	-131 478	1 500 448	100,00%

Code INSEE	Nom Communes	Population DGF de la commune	% population	Répartition du FPIC de droit commun			Répartition du FPIC dérogatoire libre		
				Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	SOLDE
22001	ALLINEUC	655	1,17%	-857	12 690	11 833	-215	2 460	2 235
22027	CAMBOUT	464	0,83%	-596	9 194	8 598	-152	1 734	1 584
22033	CAUREL	576	1,03%	-699	12 026	11 327	-189	2 168	1 966
22039	CHEZE	597	1,07%	-708	12 759	12 051	-196	2 233	2 037
22043	COETLOGON	244	0,44%	-309	4 880	4 571	-80	913	833
22046	LE MENE	7 087	12,66%	-13 888	91 677	77 789	-2323	25 813	24 190
22047	CORLAY	1 029	1,82%	-1399	19 364	18 005	-384	3 512	3 478
22060	GAUSSON	671	1,20%	-750	15 223	14 473	-220	2 810	2 290
22062	GOMENE	613	1,09%	-743	12 820	12 077	-201	2 292	2 092
22068	GRACE UZEL	462	0,83%	-520	10 414	9 894	-151	1 728	1 577
22074	HAUT CORLAY	705	1,26%	-967	13 025	12 058	-231	2 937	2 406
22075	HEMONSTOIR	737	1,32%	-899	16 405	15 566	-242	2 787	2 515
22083	ILLIFAUT	727	1,30%	-972	13 780	12 808	-238	2 720	2 482
22122	LAURENAN	846	1,51%	-968	19 978	19 070	-276	3 168	2 888
22133	LOSCOUET SUR MEU	675	1,21%	-842	13 720	12 878	-221	2 828	2 304
22136	LOUDEAC	10 238	18,28%	-19 683	134 985	115 312	-3356	35 301	34 945
22147	MERDRIGNAC	3 271	5,84%	-4 735	57 289	52 554	-1072	12 237	11 165
22148	MERILLAC	299	0,53%	-355	6 377	6 022	-98	1 119	1 021
22149	MERLEAC	529	0,94%	-677	10 486	9 809	-173	1 972	1 705
22155	MOTTE	2 272	4,06%	-2 576	50 797	48 221	-745	5 600	7 735
22158	GUERLEDAN	2 743	4,90%	-4 428	43 072	38 644	-869	10 262	9 363
22183	PIEMET	3 988	7,12%	-5 803	69 484	63 681	-1307	14 919	13 612
22219	PLOUGUENAST LANGAST	2 654	4,74%	-3 360	53 138	49 778	-870	9 229	9 039
22241	PLUMEUX	1 125	2,01%	-1420	22 600	21 180	-369	4 209	3 840
22244	PLUSSULIEN	571	1,02%	-695	11 894	11 199	-187	2 136	1 949
22255	PRENESSAYE	956	1,71%	-1 112	20 826	19 714	-313	3 876	3 263
22260	QUILLIO	625	1,12%	-704	14 063	13 359	-205	2 339	2 133
22275	SAINT BARNABE	1 274	2,28%	-1 786	23 040	21 254	-418	4 766	4 348
22279	SAINT CARADEC	1 197	2,14%	-1 785	20 352	18 567	-362	4 478	4 086
22288	SAINT ETIENNE DU GUE DE L'ISLE	377	0,67%	-495	7 274	6 779	-124	1 410	1 286
22295	SAINT GILLES VIEUX MARCHE	414	0,74%	-515	8 440	7 925	-136	1 649	1 413
22300	SAINT HERVE	423	0,76%	-677	6 702	6 025	-139	1 652	1 448
22309	SAINT LAUNEUC	210	0,38%	-247	4 531	4 284	-69	765	717
22313	SAINT MARTIN DES PRES	384	0,69%	-475	7 870	7 395	-126	1 437	1 311
22314	SAINT MAUDAN	417	0,74%	-499	9 606	9 147	-137	1 650	1 423
22316	SAINT MAYEUX	569	1,02%	-751	10 934	10 183	-187	2 129	1 942
22330	SAINT THELO	414	0,74%	-538	8 092	7 544	-136	1 649	1 413
22333	SAINT VRAN	848	1,51%	-987	18 471	17 484	-278	3 172	2 894
22371	TREMREL	1 187	2,12%	-2 238	15 959	13 721	-389	4 441	4 052
22376	TREVE	1 789	3,16%	-2 130	37 245	35 115	-560	6 519	6 038
22384	UZEL	1 168	2,08%	-1 628	21 064	19 436	-381	4 361	3 970
TOTAL		55 995	100,00%	-85 216	972 516	887 300	-18 356	209 480	191 124

La délibération de répartition lors du vote en conseil communautaire n'ayant pas été approuvée à l'unanimité les communes devront se prononcer sur cette répartition dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la délibération de l'EPCI, afin que l'on sache si la répartition dérogatoire est validée ou non.

A noter que les versements du FPIC pour l'année 2023 ne pourront intervenir qu'une fois le délai de consultation des communes achevé, soit à partir du mois de septembre.

Après en avoir délibéré, à la majorité qualifiée, le Conseil Municipal approuve la répartition du FPIC selon le mode dérogatoire libre retenu par l'EPCI.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de GRACE-UZEL. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

TRAVAUX ÉGLISE : DÉCLARATION PRÉALABLE ET AUTORISATION DE TRAVAUX

Les travaux de restauration de la sacristie doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ainsi qu'une autorisation de travaux sur Monuments historiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes d'urbanisme.

ENVIRONNEMENT/RÉGION BRETAGNE/ADHÉSION A LA CHARTE « DEPHY COLLECTIVITÉS BRETAGNE »

Le réseau « Dephy Collectivités Bretagne » est un réseau d'échanges proposé afin de répondre aux difficultés rencontrées par la mise en œuvre du Zéro-phyto dans les collectivités bretonnes.

Ce réseau vise à analyser et à diffuser largement les aménagements et les techniques mises en œuvre par les collectivités bretonnes et à amplifier la dynamique zéro-phyto dans la région.

Il est constitué de :

- La Région Bretagne, qui est le porteur politique et le financeur du projet
- La FREDON Bretagne et son bureau d'études PROXALYS Environnement qui assure la construction et l'animation du réseau
- L'ATBVB (association des techniciens des bassins versants bretons) qui, par le biais des techniciens de bassins versants, est le relai sur les territoires bretons

- La DRAAF Bretagne qui assure la mise en cohérence du projet vis-à-vis de la déclinaison régionale du plan écophyto II+(axe 4 accompagner les collectivités vers le zéro-phyto).
- Les collectivités qui adhèrent au réseau « Dephy Collectivités Bretagne ».

On distingue trois niveaux d'adhésion :

o Les collectivités démonstratives qui partagent leurs expériences sous la forme d'une fiche « retour d'expérience » et qui acceptent une à deux visites par an pour témoigner auprès d'autres collectivités bretonnes (La co-organisation logistique des visites peut être réalisée soit par le Bassin Versant, soit par la Fredon Bretagne). En retour, le savoir-faire de ces collectivités démonstratives est mis en lumière au niveau régional. Elles peuvent participer aux visites organisées dans les autres collectivités bretonnes, elles ont accès aux ressources documentaires aux échanges du réseau « Dephy Collectivités Bretagne ».

o Les collectivités ressources qui ont mis en application des techniques ou des aménagements servant de témoin « visuel » pour les autres collectivités. Une « fiche commune » est rédigée présentant synthétiquement la commune et les différentes actions zéro-phyto mises en œuvre. Elles sont identifiées dans le réseau et présentées sur la carte interactive, comme étant une collectivité ayant mis en place telle ou telle technique. Elles peuvent participer aux visites organisées dans les autres collectivités, elles ont accès aux ressources documentaires aux échanges du réseau « Dephy Collectivités Bretagne ».

o Les collectivités adhérentes simples. Elles ne sont ni des collectivités démonstratives, ni des collectivités ressources mais elles adhèrent au réseau pour bénéficier de l'expérience des autres collectivités. Elles peuvent participer aux visites organisées dans les autres collectivités. Elles ont accès aux ressources documentaires et aux échanges du réseau « Dephy Collectivités Bretagne ».

Le réseau s'appuie notamment sur :

- Une plateforme web comprenant des documents (retour d'expérience des collectivités «démonstratives », des guides méthodologiques des outils de communication...)
- Une carte interactive
- Un espace d'échange (FAQ)

Des journées d'échanges dont l'organisation et l'animation seront portées par les Bassins versants sur les territoires ou par la FREDON Bretagne sur les autres territoires.

Il est proposé au Conseil d'adhérer au réseau « Dephy Collectivités Bretagne » en tant que commune adhérente simple.

Vu la délibération n° 2022-06-01, portant sur l'engagement et l'adhésion de la collectivité dans la démarche « Zéro phyto »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adhérer au réseau « Dephy Collectivités Bretagne » en tant que « collectivité adhérente simple »

Accepte les termes de la Charte d'adhésion annexée à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte d'adhésion et tout autre document se rapportant à cet objet.